

STATUT DE L'ASSOCIATION CLAN HELHEIM

Statut de création en vigueur au 08 mai 2022

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CLAN HELHEIM ASSOCIATION**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de :

- Pratiquer et développer l'équitation sous toutes ses formes
- Promouvoir les équidés et les activités équestres
- Organiser des compétitions et des spectacles équestres
- Prévenir et sensibiliser aux droits des équidés
- Protéger et sauver les équidés
- Former des cavaliers et des professionnels de la filière équine
- Créer, organiser et/ou participer à des événements culturels historiques :
 - Reconstitution Viking sur le principe de la reconstitution historique ;
 - Reconstitution d'événements historiques de l'époque Viking ;
 - Animations Vikings pour des collectivités et particuliers ;
- Réaliser des ateliers permettant de découvrir et de recréer les modes de vie des peuples et des époques concernées y compris dans leur pratique équestre, et ainsi conseiller chaque membre pour s'équiper et se familiariser avec les us et coutumes des peuples reconstitués, dans un souci de réalisme ;
- Pratiquer toutes activités principalement équestres en rapport avec les traditions et la culture Viking, sans limite de territoire en France et à l'étranger ;
- Mettre en œuvre les acquis pour favoriser les échanges et les liens associatifs.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

916 chemin de la Talonnerie
72440 BOULOIRE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** sont les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Ils payent une cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.

- **Membres adhérents** sont les membres de l'association qui acquittent le montant de la cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- **Membres d'honneur** sont des membres qui ont rendu ou rendent des services importants à l'association ou versent des dons. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- **Membres bienfaiteurs**, qui verse une cotisation libre supérieure à la cotisation fixées. Ils payent une cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. Ils peuvent intégrer le Conseil d'Administration et/ou le bureau dès 14 ans révolus, toutefois ils ne sont pas éligible au poste de Président ou Trésorier.

L'admission des membres doit être approuvée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

L'adhésion à l'association est conditionnée au paiement de la cotisation, en cas de refus du Conseil d'Administration le montant sera remboursé.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale, leur montant est inscrit dans le règlement intérieur de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure au montant fixé pour les autres membres.

Les cotisations ne sont pas cessibles et ne sont pas remboursable.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- **La démission** : adressée par courrier postal au siège social ou mail à l'adresse de contact du bureau.
- **Le décès** : la cotisation n'est pas cessible aux héritiers.
- **Le non-paiement de la cotisation annuelle.**
- **Motif grave** : la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommander à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont définis par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association ou fédération.

Elle s'engage à s'affilier à la Fédération Française d'Equitation et à se conformer à ses statuts et règlements.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les produits des fêtes et manifestations, les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- Les recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ainsi que tout don en espèces.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

La convocation adressée aux membres de l'association précise l'ordre du jour et comprend :

1/ un compte-rendu d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;

2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;

3/ s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe :

- Le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Le budget annuel alloué aux manifestations
- Le planning des manifestations de l'année

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Seuls les membres âgés de 14 au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parents ou représentant légal.

Les mineurs de plus de 14 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur) mais ne peuvent être ni président, ni trésorier.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 10 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances d'un poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier, et, si besoin est un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur prévu par l'article 16 des présents statuts.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les modalités de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à BOULOIRE
Le 08 Mai 2022

Sur cinq pages

Lydie BODENNEC, Présidente

François BODENNEC, Trésorier

